

Formalités 2021

CONTRAT D'APPRENTISSAGE



FORMALITÉS POUR ÉTABLIR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

1. Complétez et validez la fiche de préinscription en ligne (e-FDP) envoyée par l'IUT, pour inscrire l'apprenti auprès du CFA FormaSup ARL (Ain Rhône Loire).
2. Après la validation de la fiche de préinscription en ligne, le CFA FormaSup ARL vous transmet par mail la procédure pour la mise en place du contrat d'apprentissage et les documents suivants :
 - Le Cerfa FA13 (contrat d'apprentissage) pré-rempli à partir des éléments de la fiche de pré-inscription.
 - La notice pour compléter le contrat d'apprentissage.
 - La convention de formation.

Pour les entreprises privées et les associations :

- Prenez contact avec votre OPCO pour connaître les éléments nécessaires à la prise en charge d'un contrat d'apprentissage.
- Transmettez au CFA FormaSup ARL un exemplaire du contrat d'apprentissage signé par l'employeur et l'apprenti ainsi qu'un exemplaire de la convention de formation signé par l'employeur.
- Transmettez les documents demandés à votre OPCO au plus tard dans les 5 jours qui suivent le début du contrat (contrat d'apprentissage et convention de formation signés, annexes au contrat, ...).

Pour les établissements publics :

- Transmettez au CFA FormaSup ARL 3 exemplaires du contrat d'apprentissage signés par l'employeur et l'apprenti ainsi qu'un exemplaire de la convention de formation signé par l'employeur.

URSSAF ou MSA : Déclaration préalable à l'embauche dans les 8 jours qui précèdent l'embauche de l'apprenti.

Visite d'information et de prévention : à réaliser dans les 2 mois qui suivent la date d'embauche. Possibilité de passer par un médecin de ville si le médecin du travail n'est pas disponible.

RÉMUNÉRATION DES APPRENTIS

Avant de conclure un contrat d'apprentissage, renseignez-vous sur les règles applicables au contrat ainsi que sur les dispositions particulières éventuellement prévues dans la convention collective ou l'accord d'entreprise. Des minima de rémunération plus élevés ainsi que des règles différentes applicables au maître d'apprentissage peuvent être prévus.

SMIC au 01/01/21 : 10,25€/h	1ère année		2ème année		3ème année	
18-20 ans	43%	668,47 €	51%	792,84 €	67%	1 041,57 €
21 – 25 ans	53%*	823,93 €	61%*	948,30 €	78%*	1 212,58 €
26 ans et plus	100%* = 1 554,58 €					

* Ou, s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé

Si l'étudiant atteint 21 ou 26 ans en cours de contrat, la rémunération est adaptée dès le mois suivant son anniversaire.

Selon le décret n°2020-373 du 30 mars 2020, relatif à la rémunération des apprentis : **les étudiants de 2^{ème} année de DUT et les étudiants de licence professionnelle doivent percevoir une rémunération au moins égale à la rémunération afférente à une 2^{ème} année.**

Dans le service public, l'employeur peut appliquer une majoration de 10 ou 20 points pour les diplômés de niveaux II et I.

En cas de succession de contrat d'apprentissage :

- Avec le même employeur : la rémunération de l'apprenti est au moins égale à celle qu'il percevait lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent, lorsque ce dernier a conduit à l'obtention du diplôme préparé, sauf quand l'application des rémunérations prévues en fonction de son âge est plus favorable.
- Avec un employeur différent : la rémunération de l'apprenti est au moins égale à celle à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent, lorsque ce dernier a conduit à l'obtention du diplôme préparé, sauf quand l'application des rémunérations prévues en fonction de son âge est plus favorable.

Attention : la convention collective du précédent contrat qui prévoyait une rémunération plus favorable à l'apprenti ne peut être appliquée par un employeur non assujéti à cette même convention collective.

INFORMATIONS POUR LE CERFA

L'IUT Lumière est partenaire du CFA FormaSup ARL pour les contrats d'apprentissage.
L'IUT n'est NI signataire NI destinataire du contrat.

CFA d'entreprise : Non
Dénomination du CFA responsable : CFA FormaSup Ain Rhône Loire
N° UAI du CFA : 0693891E
N° SIRET du CFA : 439 039 611 000 25
Adresse : 66 avenue Jean Mermoz
Complément : BP 8048
Code postal : 69351
Commune : LYON CEDEX 8

Diplôme ou titre visé par l'apprenti : **32** pour les DUT ou **23** pour les licences professionnelles

Code du diplôme	Code RNCP	Intitulé précis
350 310 01	20648	DUT GEA option GMO (Gestion des Entreprises et des Administrations)
350 310 02	20702	DUT GEA option GCF (Gestion des Entreprises et des Administrations)
350 315 01	20652	DUT GEA option GRH (Gestion des Entreprises et des Administrations)
350 311 02	2462	DUT GLT (Gestion Logistique et Transport)
350 344 03	2729	DUT HSE (Hygiène Sécurité Environnement)
350 200 07	20643	DUT QLIO (Qualité, Logistique Industrielle et Organisation)
350 114 02	20650	DUT STID (Statistique et Informatique Décisionnelle)
250 326 3K	29969	Licence Professionnelle CESTAT (Chargé d'Etudes Statistiques)
250 315 48	29806	Licence Professionnelle CGRH (Collaborateur en Gestion des Ressources Humaines)
250 200 1U	30098	Licence Professionnelle CPGR (Coordinateur de Projets en Gestion des Risques)
250 200 1X	30128	Licence Professionnelle CPGST-CA (Coordinateur de Projets en Gestion de la Sous-Traitance – Chargé d'affaires)
250 311 42	29989	Licence Professionnelle CPSI (Coordinateur de Projets en Systèmes d'Information)
250 313 96	34025	Licence Professionnelle GOMFI-R (Gestion des Opérations de Marchés Financiers et de Réseau)
250 311 41	29988	Licence Professionnelle Logistique Globale

Organisation de la formation :

	Date de début du cycle de formation Date prévue de fin des épreuves ou examens	Durée de la formation
DUT GEA option GCF	01/09/2021 au 23/09/2022	671 heures
DUT GEA option GMO	01/09/2021 au 23/09/2022	659 heures
DUT GEA option GRH	01/09/2021 au 23/09/2022	665 heures
DUT GLT	01/09/2021 au 23/09/2022	694 heures
DUT HSE	01/09/2021 au 23/09/2022	787 heures
DUT QLIO	01/09/2021 au 23/09/2022	788 heures
DUT STID	01/09/2021 au 23/09/2022	757 heures
LP CESTAT	01/10/2021 au 23/09/2022	550 heures
LP CGRH	01/10/2021 au 23/09/2022	550 heures
LP CPGR	01/10/2021 au 23/09/2022	550 heures
LP CPGST-CA	01/10/2021 au 23/09/2022	550 heures
LP CPSI	01/10/2021 au 23/09/2022	550 heures
LP GOMFI-R	01/10/2021 au 23/09/2022	550 heures
LP Logistique Globale	01/10/2021 au 23/09/2022	550 heures

 **Ces informations sont données à titre indicatif. Contactez votre OPCO pour valider la conformité du contrat d'apprentissage (rémunération, convention collective...).**



CONTACT

Pôle Communication et Relations Entreprises
 04 78 77 24 07
iutpcre@univ-lyon2.fr